

Information pour le débit préautorisé

Dans le but de mieux vous servir, c'est avec plaisir que le Collège de l'Assomption vous offre la possibilité d'acquitter votre facture par « **débit préautorisé** ».

Si vous désirez utiliser ce mode de paiement, il vous faudra d'abord remplir le formulaire d'adhésion au débit préautorisé – accord de DPA du payeur. Vous faites, par la suite, parvenir ce document, accompagné d'un chèque portant la mention « Annulé », au service des ressources humaines et financières du Collège.

Votre facture peut être acquittée :

- Par deux versements égaux dont les échéances sont fixées au 1^{er} septembre et au 1^{er} février.
- Par quatre versements égaux dont les échéances sont fixées au 1^{er} septembre, au 1^{er} novembre, au 1^{er} février et au 1^{er} avril.
- Par dix versements égaux dont les échéances sont fixées au premier jour des mois de septembre à juin.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec madame Julie Jobin au 450 589-5621, poste 32091.

La direction des ressources humaines et financières